Région Normandie Département de la Manche



Règlement intérieur de la cantine municipale Année scolaire 2021-2022

Le présent règlement a pour objet d'assurer le fonctionnement rationnel de la cantine municipale. Cette cantine accueille les enfants des établissements scolaires de Torigny-les-Villes (primaires et maternelles des écoles publiques et privée). Ils peuvent y prendre leur repas du midi les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine scolaire.

Pour les enfants de **maternelle** il est demandé de fournir en début d'année <u>2</u> serviettes de table par enfant **portant le prénom**.

L'admission d'un enfant à la cantine exige son inscription préalable ou sa réinscription chaque année auprès de la Mairie de Torigny avant la rentrée scolaire. L'inscription peut également être effectuée au cours de l'année scolaire.

Les repas sont payables **chaque mois à terme échu** à la Trésorerie de Torigny-les-Villes **en respectant la date d'échéance figurant sur la facture.**

Les tarifs des repas sont fixés pour chaque rentrée scolaire par le Conseil Municipal (voir tableau ci-dessous).

Le tarif occasionnel sera appliqué uniquement aux enfants mangeant irrégulièrement à la cantine.

Toute absence signalée <u>le JOUR-MÊME AVANT 9 HEURES</u> ne sera pas facturée en (3 choix) :

- Remplissant le formulaire « Absence cantine » sur le site internet de Torigny-les-Villes.
- adressant un mail à : <u>cantine@torignylesvilles.fr</u> (Pour une bonne compréhension de votre message, nous vous demandons de bien détailler dans votre mail les nom et prénom de(s) l'enfant(s) et l'école et la classe fréquentées.
- appelant la mairie de Torigny: 02 33 56 71 44

Les repas devront être pris dans le calme. Le personnel de la cantine peut exiger le silence chaque fois qu'il le juge nécessaire.

- Pendant les repas, les enfants ne peuvent se lever de table ou se déplacer sans autorisation. Les manteaux doivent être déposés au vestiaire par mesure d'hygiène.
- Chaque enfant restera à la place qui lui aura été assignée. Les éventuels changements n'interviendront qu'avec l'accord du responsable de la cantine.

L'indiscipline d'un enfant donnera lieu à l'application de sanctions : <u>lettre aux parents</u> sous forme d'avertissement, exclusion temporaire qui peut être prononcée en cas de récidive.

TARIFS (par repas)	
Familles de Torigny-les-Villes	3,65 €
Familles hors Torigny-les-Villes	4,70 €
Occasionnels	4,80 €